



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Autorité environnementale

Paris, le 02 septembre 2026

Nos réf. : AE/26/0690
N° dossier : 2026-088
Affaire suivie par : Laurent MICHEL
laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 90 32
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Le Président de l'Autorité environnementale

à

**Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse-
du-Sud, Préfet coordonnateur de bassin**

Objet : Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale
Dossier : PGRI 2028-2033 du bassin Corse

Conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 04 août 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au plan ou programme cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **12 août 2026**.

Conformément au IV de l'article R. 122-21 du Code de l'environnement, l'Autorité environnementale formulera son avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante :
<https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html>
et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale